

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 27 mai 2024**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous.
5. Le projet règlement et le croquis peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15 MAI 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée dans la zone C-1511

Zone C-1511

District Pointe-au-Père

Zone concernée:

C-1511

Zones contiguës:

H-1507, H-1509, H-1512,
H-1515 et H-1583

Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

Légende

-  Limite cadastrale
-  Limite de zonage
-  Zone concernée
-  Zone contiguë

